



APESA

VERS UNE CREATION MUSICALE

Trois ans après sa création en septembre 2013 au tribunal de commerce de Saintes, grâce à sa charte éthique, son logo, son acronyme, et le soutien apporté à ses bénéficiaires, APESA a acquis une réelle personnalité.

Ce dispositif rappelons-le, permet à tout chef d'entreprise qui en éprouve le besoin, de bénéficier d'une prise en charge psychologique, rapide, gratuite et à proximité de son domicile, par des psychologues spécialisés dans l'écoute et le traitement de la souffrance morale, des idées noires, provoquées principalement par les difficultés financières, mais aussi par les affres de la vie d'entrepreneur.

Guidant « l'émotion éthique¹ » initiale, il contribue à faire reconnaître l'existence de la souffrance morale aiguë chez les entrepreneurs, et la nécessité de son traitement, en accord bien entendu, avec la personne concernée.

Sa nouveauté absolue réside dans le fait que les nombreux professionnels (juges, mandataires, administrateurs, greffiers, experts comptables, avocats,...) qui interviennent à l'occasion des procédures judiciaires destinées à résoudre ces difficultés, et qui n'ont pas prioritairement vocation à prendre en charge cette souffrance destructrice, deviennent pourtant des sentinelles efficaces, et des lanceurs d'alerte.

A ce jour, 40 juridictions commerciales ont spontanément adopté ce même dispositif, plus de 900 professionnels ont modifié leur pratique pour se soucier aussi de l'effondrement moral, et plus de 800 personnes ont déjà été prises en charge.

L'engouement médiatique² suscité par ce dispositif démontre qu'APESA a touché juste et répond à une véritable nécessité quotidienne.

Il s'agit d'un outil de prévention du suicide, adapté à la catégorie sociale des entrepreneurs en difficulté et en souffrance, mais naturellement cette catégorie est mouvante, et recouvre de très diverses réalités, tout comme elle n'a bien entendu pas le monopole de la souffrance.

APESA a donc une identité pratique et théorique forte.

Il lui manque une identité musicale !

Ce projet est aussi fondé sur l'intuition qu'il existe une communauté de destin entre tous créateurs, artistes ou entrepreneurs, qu'ils rencontrent les mêmes joies, partagent les mêmes aspirations mais parfois les mêmes souffrances encore assez peu reconnues.

¹ Emmanuel Levinas, L'humanisme de l'autre homme

² <http://www.apesa-france.com/actualites/>

Le projet

1- L'objectif premier est de susciter auprès de compositeurs, le désir d'entreprendre une création musicale, afin de traduire les bonheurs, les triomphes, les réussites, mais aussi les vicissitudes, les souffrances vécues par les entrepreneurs, et bien entendu la geste du dispositif APESA.

Douter, créer, détruire un ordre en créant un nouveau, souffrir, aller du chaos au cosmos, ces démarches communes à l'artiste et à l'entrepreneur, tout cela peut fort bien en accéléré, constituer un paradigme, un mouvement musical.

Par-delà les théories, et les concepts, faire entendre simplement l'harmonie, puis le désaccord et le cri, puis le retour à l'harmonie ! Quoi de plus musical !

Cette création musicale, son thème, pourraient être déclinés, sur le site internet d'Apesa France, au début des colloques, ou dans le cadre de concerts complets.

Ce projet ne méconnaît bien entendu pas la césure entre le couple signifiant-signifié et référent³. Il s'agira bien d'une création et non d'une tentative d'imitation.

2- Par ailleurs, et de prime abord, l'entrepreneur et l'artiste semblent évoluer dans des univers distincts. Les hautes aspirations désintéressées pour l'un, triviales et cupides pour l'autre.

Cependant, la lecture de manuels d'esthétique, Point de convergence⁴, Du Spirituel dans l'art et dans la peinture en particulier⁵, et d'ouvrages d'économie, Economie du bien commun⁶, ou de management, pour ne citer que ceux-là, témoignent d'un vocabulaire commun, la création, l'œuvre, l'avant-garde, le marché, la côte, et de l'obéissance à une injonction identique, être « créateur de sa propre vie ».

Fuyant une vision parfois trop romantique de l'artiste de nombreux créateurs se considèrent comme de simples travailleurs.

Exécuteurs des œuvres, les interprètes eux-mêmes connaissent des interrogations⁷ que l'on commence à peine à évoquer.

Osant la synthèse, Xavier Greffe est allé jusqu'à forger l'expression d'« artiste-entreprise » et énonce que « l'artiste (...) n'est plus seulement l'entrepreneur de son propre talent, il est lui-même entreprise »⁸.

Bref, la « destruction créatrice » bien connue semble être la chose la mieux partagée de ces univers.

Au plus près de leur réalité sociologique, l'artiste et l'entrepreneur ont en commun de partager un caractère visionnaire qui glorifie, mais qui peut isoler, une activité qui dévore et laisse peu de place à l'entourage, la difficulté du renouvellement créatif, le même risque d'appropriation extérieure de l'œuvre, le même risque de dépassement par l'œuvre, un danger d'épuisement et un rapport identique à leur santé, un environnement professionnel parfois cruel, et une même fragilité dissimulée sous la maîtrise, l'autorité, le pouvoir.

³ Ferdinand de Saussure, *Ecrits de linguistique générale*, Gallimard janvier 2002

⁴ Octavio PAZ, *NRF essais* Gallimard 2013

⁵ Wassily Kandinsky, *Poche* janvier 1988

⁶ Jean Tirole, *Puf* 2016

⁷ Prévenir et soigner le mal-être du musicien d'orchestre – Comment s'inspirer des modèles de management des équipes sportives et des start-up ? Sarah BOIS, MECIC Paris – Thèse professionnelle 2016

⁸ Xavier Greffe, *L'artiste entreprise*, Dalloz, 2012.

Souligner cette communauté de destin, c'est rappeler que l'artiste ou l'entrepreneur est toujours une personne.

Dans les deux univers, artistiques et économiques, la tentation est pourtant grande de nier le créateur ou l'auteur, mais aucun n'a jamais serré la main d'une personne morale et jusqu'à l'avènement d'une intelligence artificielle également artiste, tout créateur est pour l'instant également de chair et d'os.

Le dispositif APESA, conçu pour les entrepreneurs, a donc aussi vocation à bénéficier aux artistes, aux créateurs.

3- La sagesse populaire soutient que la musique « adoucit les mœurs ». Peut-elle aussi relever le défi de la chasse aux idées noires ?

Imaginer qu'une mélodie puisse elle aussi contribuer à éviter un glissement vers ailleurs, n'est-ce pas témoigner qu'au-delà des mots la musique possède aussi un caractère performatif.

4- Ce souci n'est bien entendu pas neutre.

Tout comme le meurtre d'un être humain porte atteinte à l'humanité toute entière, un suicide atteint tout un chacun.

L'harmonie musicale peut alors évoquer la métaphore de l'harmonie sociale qui de la philosophie grecque⁹ à Jean Bodin¹⁰ parcourt la philosophie politique.

Bref, l'attitude raisonnable consistant à embrasser si possible d'un même regard, à la fois le « doux commerce », le bonheur d'entreprendre mais aussi les souffrances de l'échec et les affres de la ruine, il s'agit donc dans ce projet, et pour paraphraser le titre d'un ouvrage d'Anna Arendt, de donner une version musicale de la « condition de l'entrepreneur moderne ».

Le ton juste évoque la justice, qui est aussi recherche d'harmonie. Son rôle est certes de distinguer ce qui est noir ou blanc, de rendre à chacun le sien, mais aussi, par-delà, de rappeler ce qui est commun et nous relie¹¹.

On comprendra ainsi que la justice c'est l'affaire de tous, que la souffrance destructrice c'est l'affaire de tous, que l'art...

Une création sur la création ! Une manière de conjurer ce qui abîme par la mise en abyme !

Marc Binné

Président d'Apesa France

Le 5 janvier 2018

⁹ « Dans le monde grec, la « homonia », analogue à un accord harmonique, repose sur une relation du type musical : 2/1, /2/3, 4/3. La mesure juste doit accorder des puissances naturellement inégales en assurant une prépondérance sans excès de l'une sur l'autre », Jean-Pierre Vernant, Les origines de la pensée grecque, Puf, 2016, p105.

¹⁰ Jean Bodin, Les six livres de la République, in La textualité du droit, Simone Goyard Fabre, cerf, 2012 p 323.

¹¹ Paul Ricoeur, l'acte de juger, » l'acte de juger a pour horizon un fragile équilibre entre les deux composantes du partage : ce qui départage ma part de la vôtre et ce qui, d'autre part, fait que chacun d'entre nous prend part à la société »